



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
02/12/2025

L'an deux-mille vingt cinq, le 8 du mois de décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

Présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme GADY Sarah, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme TERRIER Sandra

Absents excusés :

M. Franck COUPECHOUX (procuration à M. Pascal BORTOT)
Mme SORBIER Chloé (procuration à Mme GADY Sarah)

Absent : LUCOT Pierre

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025



ID : 021-212105852-20251208-2025_41-DE

Secrétaire de séance : Mme GADY Sarah

Objet : Rénovation des huisseries et volets du logement communal situé au-dessus de l'école élémentaire - demande de subvention dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or (Délibération n° 2025-41)

Considérant que les travaux permettront une économie d'énergie et donneront une image plus saine du bâti de la commune.

Suite à réception de plusieurs devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du plan Marshall Village Côte d'Or du Conseil Départemental pour la rénovation des huisseries et volets pour un montant global de 14 007,08 € selon le tableau ci-dessous.

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	14 007,08 €	50 % pour dépense 10 000 € maximum	5 000,00 €
Autofinancement commune		14 007,08 €		9 007,08 €

- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

- autorise Monsieur le Maire à signer les devis qui seront retenus, uniquement après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

Atteste de la propriété communale du bâtiment de la mairie

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 021-212105852-20251208-2025_41-DE

S²LO

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saulon-la-Chapelle
Le Maire, Pascal BORTOT

